



## CHOIX DE VACANCES 2019-2020 (1<sup>er</sup> tour)

Numéro	Nom	Prénom	Secteur domicile ou résidence

\*Votre nombre de jours de vacances est disponible sur l'intranet ([www.cooplsje.com](http://www.cooplsje.com)) dans la section « Documents téléchargeables » au point 5. Autres (listes)

<b>Modalité de versement</b> <input type="checkbox"/> <b>Blocs</b> <input type="checkbox"/> <b>Semaines</b>	<b>Important : Si vous cochez « Blocs », vous serez rémunérés selon le nombre de jours réels. Si vous cochez « Semaines », l'indemnité globale sera divisée selon le nombre de semaines auxquelles vous avez droit.</b>
--	---

### 1<sup>er</sup> choix

	Du :	Au :
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup>		

### 2<sup>e</sup> choix

	Du :	Au :
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup>		

### 3<sup>e</sup> choix

	Du :	Au :
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup>		

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Règles de base

- Choisissez entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 30 avril 2020.
- Choisissez idéalement du lundi au dimanche afin d'avoir votre fin de semaine complète de vacances  
**(Du lundi au dimanche)**
- Votre choix de vacances ne sera officiel que lorsque vous aurez reçu la confirmation via l'intranet le vendredi, 19 avril. (Ne planifier donc pas de voyage ou de réservation avant la confirmation.)
- Aucune prolongation de vacances, aux frais de l'employé, ne pourra être accordée.

***Vous devez nous retourner ce formulaire pour le lundi, 18 mars.***

**Pour toutes questions supplémentaires en lien avec les vacances, n'hésitez pas à contacter la responsable à l'affectation de votre secteur.**